



CONSEIL MUNICIPAL

Compte Rendu Sommaire - Séance du jeudi 1^{er} juillet 2021

1 - Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22CGCT

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22. C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après des décisions intervenues du 25 mars 2021 au 24 juin 2021.

2 - Vote des tarifs manifestation Brains en rose

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE**, les tarifs comme suit :

Tarifs bar / collation

softs	1.50 €
kir	1.50 €
bières	2.00 €
cidre	2.00 €
vin	0.50 €
café	0.50 €
sandwichs	2.50 €
frites	2.00 €
bonbons	2.00 €

Tarifs inscription course / personne

place	10.00 €
-------	---------

Porte-clé coeur

1 porte-clé	5.00 €
-------------	--------

3 - Rémunération des agents communaux pour élections

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **INSTAURE** l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires de catégorie B et A et **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections, soit 181,95 € par agent et par tour de scrutin.

4 - Convention de remboursement des frais de formation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de remboursement des frais de formation de Mme Fanny MARTIN à la commune de St Mars de Coutais (625.05 €) et **AUTORISE** Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à la signer.

5 - Bases forfaitaires animateurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **INSTAURE** des bases forfaitaires pour la rémunération des agents contractuels recrutés pour un accroissement temporaire ou saisonnier sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

6 - Renouvellement convention Autorisation du Droit des Sols (ADS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant ayant pour objet :

- d'une part, de prolonger d'un an, renouvelable une fois à compter du 1^{er} juillet 2021, la convention à caractère général conclue entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Brains, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-Léger-les Vignes ayant pour objet de régler les effets de la création d'un service commun chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom des communes,
- d'autre part, d'anticiper les opérations de transfert (versement) des autorisations de droits du sol dématérialisés, instruits dans le cadre de la convention générale, dans le futur SAE.

et **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

7 - Cession de la parcelle cadastrée ZI 40 à R.T.E

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** la vente de l'immeuble non bâti cadastré section ZI n°40, situé lieu-dit la Métairie Neuve, **FIXE** le prix à hauteur de 55,72€ (cinquante cinq euros et soixante douze centimes) hors frais de notaire. Ceux-ci seront mis à la charge exclusive de la société R.T.E. **CONFIE** à l'étude notariale de Bouaye la rédaction des actes afférents à la cession de l'immeuble, et **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de la vente de cet immeuble.

8 - Demande de sortie d'un bien immobilier du dispositif P.A.F.H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DEMANDE** que soit levée la réserve foncière concernant le bien immobilier cadastré section AK n°48 (ex AB n°128), de **DEMANDE** que soit close la convention de gestion mise en place dans le cadre du programme d'action foncière habitat, et **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à procéder à toutes les démarches relatives à la présente décision.

9 - Appel à candidature – création d'un commerce d'alimentation générale dans le bourg

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** l'appel à projet présenté oralement en séance, **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les décisions liées à cette démarche et **FIXE** le montant du loyer à 1172,00 € par mois, soit 8 € au m2.

10 - Commission Locale d'évaluation de transfert de charges – Désignation des représentants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges : Laure Beslier, titulaire et Yves Morin, suppléant et **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

11 - Avenant à la convention d'occupation du domaine public par Free – Place de l'Église

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **TRANFERT** la convention à On Tower France et **AUTORISE** Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ledit avenant à la convention d'occupation du domaine public.

12 - Renouvellement de la convention tarification solidaire des transports

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le renouvellement de la convention et **AUTORISE** Madame le Maire ou l'un ses adjoints à signer ladite convention de tarification solidaire des transports.

13 - Jury d'assise année 2022

Le Conseil Municipal a effectué le tirage au sort de 6 personnes sur la liste générale des électeurs dont 2 pourraient être choisies pour constituer la liste du jury d'assises pour l'année 2022.

Questions diverses

RAS

Séance levée : 20h51

Brains, le 5 juillet 2021

Le Maire, Laure BESLIER